



COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

Date : 26 juin 2015 – Lieu : Rochefort, salle Charente - CARO

PIECES ANNEXES

- *Feuille de présence*
- *Diaporama de présentation téléchargeable sur le site internet :*
 - www.fleuve-charente.net
 - *Rubrique « Prévention des Inondations », sous-rubrique « Accès membres COPIL »*
 - *Identifiant : papi Mot de passe : copilBV*

COMPTE-RENDU

M. Burnet, Vice-Président de la CARO, accueille les participants de ce 5^{ème} comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire et rappelle que cette réunion concerne l'ensemble du bassin du fleuve Charente. Il indique par ailleurs que la semaine suivante se tiendra une réunion d'information à la CARO relative à la compétence GEMAPI et qu'un comité de pilotage spécifique au schéma de protection de l'estuaire de la Charente se déroulera le 9 juillet. Il ajoute également qu'une réunion est prévue avec la Sous-Préfète de Rochefort le 29 juillet pour discuter de l'opportunité d'intégrer les communes de Moëze, Saint-Froult, Hiers-Brouage et Bourcefranc dans un PAPI.

Mme Levinet, Directrice de l'EPTB Charente, énonce la liste des personnes excusées et rappelle les points à l'ordre du jour de la séance :

- Pose de repères d'inondation,
- Actions sur les écoulements fluviaux,
- Protection contre les submersions marines,
- Réduction de vulnérabilité et ressuyage,
- Avenant PAPI,
- Directive Inondation
- Décret digues

Pose de repères d'inondation

I.F.2 Pose de repères de crues sur le bassin versant de la Charente - EPTB

M. Lemesle (EPTB) rappelle les étapes de la démarche collaborative menée par l'EPTB Charente et les communes riveraines du fleuve Charente et de ses affluents pour la pose de repères de crues historiques. A ce jour, près de 69 repères sur les 78 programmés dans 39 communes ont été scellés, représentant en majorité le niveau d'eau atteint par la crue de référence de décembre 1982. 9 panneaux indicateurs comportant un texte explicatif sur le rôle des repères de crues, une photographie d'inondation locale, ainsi que la matérialisation sur un même support de plusieurs niveaux historiques, sont en cours de fabrication ; ils seront implantés dans les principales villes à enjeux du bassin versant. Un projet de cartographie dynamique des repères de crues est prévu dans le cadre de la refonte du site internet de l'EPTB Charente : il localisera les repères fluviaux du programme EPTB, ceux du

programme du SYMBO et les repères de submersion marine posés par la CARO. Une information sera transmise aux communes afin qu'elles intègrent la liste des repères de crues dans leur DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

I.F.1 Pose de repères de crues sur le bassin versant de la Boutonne - SYMBO

M. Lemesle (EPTB) présente la diapositive préparée par le SYMBO. La démarche d'établissement d'un programme de pose de repères de crues a été récemment engagée dans le cadre d'une mission de stage. Le déroulement de l'opération et la répartition des rôles entre le syndicat et les communes sont similaires à ceux du programme de l'EPTB. A ce jour, le SYMBO a rencontré sur le terrain 22 communes du bassin ; 20 repères existants ont été recensés et 26 sites potentiels de pose de nouveaux repères se profilent. D'autres communes doivent encore être rencontrées. Le programme de pose de repères de crues se mettra en place en 2016, avec un modèle de repère semblable à celui du fleuve Charente.

I.M.1 Pose de repères Xynthia dans l'estuaire de la Charente - CARO

Mme Mariton (CARO) indique que les sites d'implantation des repères ont été définis en régie et validés par les communes. 17 repères ont déjà été scellés en rive gauche de la Charente et 17 autres repères sont en cours de pose sur la rive droite. 10 autres sites sont en attente d'un retour de convention. Mme Mariton précise que les conventions sont bi-partites (CARO / commune) ou tri-partites lorsque la pose s'effectue chez un particulier. Elle ajoute qu'une réflexion est en cours pour la conception de panneaux d'accompagnement des repères Xynthia, sur des sites judicieusement choisis, pour renforcer la visibilité des repères.

Synthèse des programmes de pose de repères d'inondation

M. Lemesle (EPTB) dresse le bilan de pose des repères d'inondation du PAPI Charente & Estuaire : 86 repères posés à ce jour sur le bassin de la Charente et son estuaire, 26 repères en cours de pose, 10 repères restant à poser sur l'estuaire de la Charente, programme du bassin de la Boutonne en cours de définition.

Actions sur les écoulements fluviaux

V.F.1 Dévasement de la Charente entre Port-d'Envaux et l'A837 – Département de Charente-Maritime

M. Métayer (Département17) rappelle l'objectif de cette opération qui est celui de regagner de la capacité d'écoulement. Environ 90% du volume de sédiments extraits sera séché à terre pour une valorisation agricole tandis que le restant sera relargué au fil de l'eau. Le calendrier du projet doit intégrer des contraintes foncières (stockage/valorisation des sédiments), hydrologiques (la drague ne peut intervenir que dans certaines conditions de débit) et de disponibilité du matériel (c'est la même drague qui est mobilisée pour le traitement d'entretien courant du fleuve). L'opération de dévasement s'étalera sur au moins 4 années.

Il indique que le protocole technique est aujourd'hui posé, que l'étude d'impact sera rendue dans le courant de l'été et qu'un comité de pilotage est prévu à la rentrée. Il ajoute qu'une Analyse Multi-Critères (AMC) est engagée pour pouvoir intégrer l'opération en phase travaux dans le projet d'avenant au PAPI, car dans l'actuel PAPI l'opération n'est inscrite qu'au stade de l'étude. Cette AMC pourrait s'avérer sensible car la valorisation du projet pris individuellement est délicate. En effet, une des conclusions du 1^{er} PAPI mettait en évidence l'intérêt de cumuler différents projets pour parvenir à des gains hydrauliques intéressants dans les zones à enjeux. Les résultats de l'AMC seront connus en septembre 2015.

Sur la base de ces résultats, M. Métayer propose d'engager des discussions avec les différents acteurs, Etat, Région, collectivités locales pour établir un plan de financement. A la différence de ce qui est en vigueur sur le littoral, aucune répartition n'est aujourd'hui calée sur la prévention des inondations fluviales. Il ajoute que des fonds européens, inscrits dans le cadre du programme LIFE+ de préservation de la Grande Mulette, contribueront dans une moindre mesure au co-financement de ce projet qui devrait permettre une reconquête du milieu.

Mme Barbeau (DREAL) considère qu'il serait intéressant de pouvoir justifier les gains sur les dommages évités en cumulant l'opération de dévasement avec d'autres projets de gestion des écoulements fluviaux.

M. Métayer (Département17) explique que le Département n'est maître d'ouvrage que de l'opération de dévasement et ne pourra donc pas produire une AMC portant sur d'autres opérations, sachant de plus que le dévasement est la première à s'engager sur le volet fluvial et qu'il n'a donc aucune lisibilité sur d'autres actions aujourd'hui au simple stade des réflexions.

M. Halioua (DDTM17) rappelle que le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) qui est mobilisé pour financer les actions du PAPI provient d'un prélèvement sur la prime catastrophes naturelles des cotisations d'assurances. Les projets éligibles au financement par le FPRNM doivent donc démontrer un intérêt dans la réduction des risques naturels. S'agissant ici d'une problématique de crue lente, sans risque avéré pour la sécurité des personnes, le FPRNM ne peut vraisemblablement concourir qu'à hauteur des dommages matériels qui seront évités par le projet lors des inondations.

M. Coirier (Comité Régional Conchylicole) s'interroge sur la gestion des 60 000 m³ de sédiments qui seront remis en suspension dans la Charente et demande des précisions sur les périodes d'intervention pour le dragage.

M. Métayer (Département17) indique que l'arrêté d'exploitation du barrage autorise la remise en suspension annuelle des sédiments fluviaux accumulés à hauteur de 95 000 m³ de manière à stabiliser le profil du fleuve. L'opération de dévasement présentée est une opération ponctuelle visant à restaurer un état cible qui sera ensuite maintenu grâce à l'entretien courant et à une gestion optimisée du barrage. Les 60 000 m³ qu'il est prévu de relarguer au fil de l'eau dans le cadre de cette opération font évidemment partie du volume maximal autorisé annuel de 95 000 m³. Il précise que les vases en suspension restent globalement dans le système estuarien, ballottées en fonction des conditions hydrodynamiques. Concernant les périodes d'intervention de la drague, il ajoute qu'elles se situent en dehors de la période estivale, la plus sensible pour l'ostréiculture. En effet, il est nécessaire d'avoir des conditions de débit suffisantes pour procéder à l'extraction et à la remise en suspension des sédiments.

M. Coirier (Comité Régional Conchylicole) souhaite disposer de compléments d'information sur la qualité des sédiments.

M. Métayer (Département17) précise que des analyses ont été conduites et qu'elles font partie des données examinées dans le cadre de l'étude d'impact. Les résultats montrent que les sédiments sont inertes ce qui permet d'autoriser leur relargage. Les informations sur la qualité des sédiments peuvent être mises à disposition.

M. Burnet (CARO) ajoute que des matières en suspension, même inertes, sont susceptibles de générer une surmortalité, notamment pour les moules.

M. Métayer (Département17) explique que le projet de dévasement ne prévoit pas de générer plus de matière en suspension que ce qui est autorisé dans l'arrêté préfectoral et rappelle que la majeure partie des sédiments seront gérés à terre.

Mme Levinet (EPTB) ajoute que cette opération de dévasement a fait l'objet d'une réflexion globale dans le cadre du 1^{er} PAPI. L'Inspection Générale a d'ailleurs souligné l'intérêt majeur de ce projet,

considéré comme pertinent et prioritaire parmi les différentes actions à conduire sur le volet fluvial de la prévention des inondations.

V.F.2 Etude d'ouvrages de décharge dans les voies en remblai du lit majeur (Charente aval) - EPTB

M. Lemesle (EPTB) replace cette opération de facilitation des écoulement en aval de Saintes, portée par l'EPTB Charente, comme faisant partie intégrante de la stratégie globale encouragée par l'Inspection Générale à l'issue du 1^{er} PAPI, et se positionnant donc en complément de l'opération de dévasement. Certaines voies aménagées en remblai dans la traversée du lit majeur de la Charente provoquent une surélévation de la ligne d'eau dans l'agglomération saintaise en période de crue : il s'agit de la rocade et de la voie ferrée au sud de Saintes, de l'avenue de Saintonge dans la traversée de la ville, de la chaussée Saint-James en aval et enfin de la RD18 entre Le Mung et Saint-Savinien. L'étude consiste à examiner l'opportunité de mise en place d'ouvrage de décharges et à compléter la réflexion par une évaluation des possibilités de protection localisée dans la traversé urbaine de Saintes. Le cahier des charges, en cours de finalisation, prévoit trois phases : l'étude préalable de construction du modèle hydraulique et d'identification des enjeux, la définition des stratégies d'aménagement et enfin la réalisation de l'Analyse Multi-Critères. La restitution de cette étude est prévue pour l'automne 2016.

Protection contre les submersions marines

V.M.1 Schéma global de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Charente – Département de Charente-Maritime

M. Lemesle (EPTB) annonce au préalable qu'un comité de pilotage spécifique à ce schéma est programmé le 9 juillet. Il n'est donc prévu ce jour que de réexposer succinctement l'enchaînement des étapes et le calendrier prévisionnel.

M. Pueyo (Département17) rappelle que ce schéma de protection porte sur la gestion des évènements d'influence maritime. La zone d'étude est relativement vaste mais correspond à la zone d'influence des stratégies d'aménagement. L'étude se déroule en 4 étapes :

- l'acquisition des données relatives à l'hydraulique, aux ouvrages et aux enjeux
- le travail sur les pistes de stratégie d'aménagement, définies lors du comité de pilotage d'avril 2015
- le principe de protection global à dégager à l'issue du comité du pilotage de juillet 2015
- le travail plus détaillé sur les fiches d'aménagement qui alimenteront le projet d'avenant au PAPI dont l'objectif de dépôt est fixé en fin d'année.

M. Burnet (CARO) et **M. Pueyo** (Département17) insistent sur la nécessité de s'accorder sur une stratégie d'aménagement lors du COPIL du 9 juillet pour pouvoir tenir le calendrier proposé.

VII.M.1 Renforcement du dispositif de protection contre les submersions marines de Port-des-Barques – Département de Charente-Maritime

M. Pueyo (Département17) indique en préalable que ce projet est intégré comme élément de base dans les différentes stratégies proposées pour le schéma de protection de l'estuaire. Il poursuit en précisant que la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne l'avenue de l'Ile Madame a été réalisée fin 2013 avec pour objectif d'éviter les franchissements d'eau vers les rues situées derrière l'avenue. Il indique ensuite que le projet fait l'objet d'une adaptation par rapport au tracé labellisé : la zone urbaine protégée restera identique mais le linéaire du dispositif de protection sera plus court, avec une contre-digue réduite se raccrochant sur un point haut naturel. Le dispositif sera donc moins onéreux et moins lourd à entretenir.

Il explique que le dossier de consultation des entreprises a dû être redécoupé pour tenir compte de cet ajustement et pouvoir lancer au plus tôt la 2^{ème} tranche de travaux : aménagement de la place des Blagueurs + digue en Charente. L'appel d'offre devrait être publié fin juin/début juillet pour une installation de chantier envisagée vers le mois d'octobre et un démarrage des travaux prévu courant novembre. Concernant le tracé modifié de la nouvelle digue de retrait, les leviers topographiques ont été livrés ce qui permettra d'engager l'étude PROjet dont la restitution est prévue pour la fin de l'année 2015 et d'envisager les travaux pour la fin de l'année 2016. Au niveau réglementaire, peu de modifications seront engendrées par rapport à l'actuel arrêté, celles-ci allant plutôt dans le bon sens : moins d'impact environnemental, un champ d'expansion des eaux plus vaste...

Mme Barthélémy (St Nazaire/Charente) demande quelle sera la durée des travaux de cette 2^{ème} tranche.

M. Pueyo (Département17) répond qu'elle devrait être de l'ordre de 8 à 9 mois effectifs mais que les contraintes environnementales et de l'activité économique vont entraîner des nécessités d'adaptation des postes de chantier voire d'interruption des travaux.

M. Lucas (Port-des-Barques) souhaite que le Département clarifie le niveau de protection acté pour le système d'endiguement.

M. Pueyo (Département17) explique que le niveau de protection défini correspond à un évènement Xynthia. Toutefois, l'altimétrie de la protection permettra, pour un évènement Xynthia +, de maintenir les débits de franchissement à une valeur acceptable pour les enjeux situés dans les zones vulnérables sans que la stabilité de la digue ne puisse néanmoins être garantie : en effet, pour des débits de franchissement s'élevant à 4 L/s pour Xynthia +, il existera une probabilité d'érosion à l'arrière du talus pouvant générer un risque de brèche. Pour porter le niveau de protection à Xynthia +, il aurait fallu prévoir des enrochements à l'arrière de la digue et donc un surcoût du projet. Il précise que l'arrêté d'autorisation du dispositif de protection indique clairement que le niveau de protection retenu est Xynthia et que la responsabilité du gestionnaire ne saurait être engagée si un évènement Xynthia + venait à provoquer une brèche dans la digue.

M. Lucas (Port-des-Barques) accorde que le projet de protection a été entériné pour un niveau Xynthia et qu'il n'est pas d'actualité de revenir dessus. Il souhaite cependant qu'on puisse accepter de gérer des franchissements pour un épisode Xynthia + en cohérence avec le schéma de protection qui sera retenu dans l'estuaire de la Charente.

M. Pueyo (Département17) considère que le choix d'un niveau de protection pour un évènement Xynthia n'exclut pas d'envisager des dimensionnements d'ouvrages de ressuyage pour un niveau supérieur. Il indique par ailleurs que la stratégie à l'échelle du département est de prévoir des ouvrages de protection évolutifs qui puissent être adaptables, ce qui est le cas à Port-des-Barques.

M. Burnet (CARO) précise qu'en certains endroits du littoral charentais-maritime, où le niveau de protection retenu est Xynthia, il est parfois accepté d'avoir des débits de franchissement supérieurs à ceux prévus à Port-des-Barques mais qu'il convient d'assurer une bonne gestion de ces débits sans mise en danger des populations.

M. Lucas (Port-des-Barques) s'interroge sur la hauteur d'eau acceptable pour les personnes et les biens à l'arrière d'une digue. Il faut pouvoir expliquer à la population qu'on construit une digue mais que leur maison pourrait encore être inondée pour un évènement Xynthia +.

M. Burnet (CARO) précise que les programmes sont construits pour des protections collectives qui ne soustraient pas nécessairement les habitants de tout risque d'inondation et qu'il convient de les inciter à la mise en place de protections individuelles comme cela peut être prescrit dans les Plans de Prévention des Risques Naturels.

V.M.2 Protection du Quai Libération – Ville de Rochefort

M. Michaud (Rochefort) rappelle que le quai Libération subit des inondations régulières, même en dehors de tout évènement dit exceptionnel. En anticipation d'une protection définitive, la Ville de Rochefort a mis en place de manière provisoire des big bag de sable entourés d'une membrane géotextile. Pour poursuivre la démarche, la Ville envisage de démarrer sous peu l'avant-projet d'une protection montée à demeure. Le dispositif de protection devra intégrer le maintien des accès aux cales et une réflexion devra être portée sur le fonctionnement du clapet Babin qui permet d'assurer le ressuyage de la zone du Port de Commerce. Deux autres points particuliers devront être examinés : l'altimétrie du sas de l'entrée du port de commerce et le bateau-porte de la cale DDE.

Il ajoute que le secteur est situé en ZPPAUP et que le projet doit donc se conformer à l'avis de la DRAC. A cet effet, une première réflexion conduite en 2011 avait été présentée à l'ABF et consistait à aménager un garde-corps transparent pour préserver les vues sur la Charente. Le choix du dispositif n'est cependant pas fermé. Une proposition technique et financière pour l'AVP a été demandée à l'UNIMA avec un objectif de rendu de l'étude pour le mois d'octobre 2015 et l'intégration des travaux dans l'avenant PAPI.

Il indique également qu'une réflexion est en cours pour une maîtrise d'œuvre globale qui comprendra la barrière anti-submersion et la réhabilitation des perrés qui assurent le soutien du dispositif. Le pied des perrés étant en mauvais état, il n'est pas envisageable de prévoir un système de protection sans les reprendre. Un Avant-Projet de réhabilitation a déjà été mené par le Département pour un coût de travaux évalué à 3 M € HT. Concernant la barrière anti-submersion, la Ville estime son coût compris entre 800 000 et 1 M € HT.

M. Halioua (DDTM17) attire l'attention sur la nécessité d'examiner différentes variantes et de ne pas se focaliser dès à présent sur un projet prédéfini.

M. Michaud (Rochefort) confirme que le choix du dispositif de protection est ouvert et que les propositions seront ensuite soumises à l'avis de l'ABF.

M. Burnet (CARO) s'interroge sur le réalisme des délais compte-tenu des différentes variantes à étudier.

M. Michaud (Rochefort) indique que les sondages géotechniques ont déjà été commandés et que l'UNIMA va pouvoir être rapidement missionnée pour conduire l'AVP.

M. Chastaing (UNIMA) explique que si tous les éléments techniques nécessaires à la bonne exécution de la mission sont fournis au démarrage de l'étude, le délai est alors réaliste.

M. Halioua (DDTM17) ajoute que la maîtrise d'œuvre devra être assurée par un bureau d'études agréé par le Ministère.

VII.M.3 Protection du Martrou à Echillais – CARO

Mme Mariton (CARO) rappelle que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est portée par la CARO, s'agissant d'un site en lien direct avec le pont Transbordeur. Depuis novembre/décembre 2014, le projet est au stade « esquisse », celui-ci s'étendant depuis le ponton d'accostage du pont jusqu'à la maison du Transbordeur. Le projet prévoit une digue ou un mur puis un batardeau au niveau de la cale. L'esquisse a été validée et les discussions sont aujourd'hui en cours sur le niveau de protection à retenir, en lien direct avec les résultats du modèle du schéma de l'estuaire et le choix de la stratégie globale.

Réduction de vulnérabilité et ressuyage

V.M.3 Diagnostics de vulnérabilité – Ville de Rochefort

M. Papillon (Rochefort) indique que dans le cadre du PAPI, il avait été acté de financer des diagnostics de vulnérabilité individuels pour l'ensemble de la population située dans la zone submersible de Rochefort ainsi que pour un échantillon de bâtiments publics et d'entreprises. Sur les 630 diagnostics prévus, 228 ont été réalisés soit un taux de réalisation d'environ 36 %, le bureau d'études ayant eu quelques difficultés pour contacter les intéressés. Cependant, pour les 400 habitations restantes, des leviers topographiques ont quand même été conduits et permettent de connaître l'altimétrie des seuils de ces maisons. Les rapports de diagnostic ont été transmis aux propriétaires et/ou locataires concernés.

Le travail a permis d'établir des cartes précises des hauteurs d'eau potentielles au-dessus des planchers d'habitation pour l'aléa de référence du PPRN. Ces données ont été transmises au Département dans le cadre de la réflexion sur le schéma de protection de l'estuaire de la Charente et de l'identification de zones homogènes pouvant se prêter à de la protection individuelle.

Les diagnostics de vulnérabilité comprennent des propositions de mesures de mitigation destinées à réduire la vulnérabilité. Pour 20% des bâtiments diagnostiqués, des propositions de batardeau, de rehausse de prise, de matériaux hydrofuges ou de mise hors d'eau d'équipement mobile ont été suggérées. Sur les autres bâtiments, soit le niveau de plancher était supérieur au niveau du PPRN soit ces types de mesure énoncées n'étaient pas adaptées.

La Ville a pris l'initiative de poursuivre en régie la conduite des diagnostics de vulnérabilité sur les 400 maisons restantes, en se basant sur le modèle de diagnostic élaboré pour cette opération. Un agent recruté pour cette mission est chargé de refaire du porte à porte pour mobiliser les habitants et mener ces diagnostics. Il y aura cependant un taux réel de refus de diagnostic à prendre en considération.

M. Papillon insiste sur l'idée d'un avenant PAPI qui puisse défendre l'inscription et le cofinancement de travaux de protection individuelle dans certaines zones urbaines de Rochefort, notamment là où la protection collective sera difficile à mettre en place (emprise, problème de ressuyage en cas d'orage...). Les premières estimations financières montrent que le coût de ces mesures individuelles est très inférieur à des aménagements collectifs de type « digue ». Il ajoute par ailleurs ne pas être favorable à l'inscription de prescriptions de mesures pour les habitations existantes dans le cadre des PPRN car les obligations résultantes pourraient conduire à des abandons de remboursement de la part des assureurs si elles n'étaient pas réalisées. En outre, la population a besoin d'un appui méthodologique pour mettre en place les mesures de mitigation et ce n'est pas le caractère réglementaire du PPRN qui peut l'apporter. C'est plutôt avec l'outil PAPI que l'on peut prévoir cet accompagnement. Globalement, la campagne de diagnostic qui a été conduite montre que les gens acceptent plutôt bien la notion de protection individuelle.

Mme Levinet (EPTB) rappelle que le sujet de l'inscription des travaux de protection individuelle dans l'avenant PAPI avait commencé à être évoqué lors du précédent comité de pilotage. Elle insiste sur l'exemplarité de cette opération, qui se démarque par son caractère ambitieux et son envergure, et s'inscrit de manière intelligente en complémentarité avec la réflexion globale d'aménagements de protection collective dans l'estuaire de la Charente. Le comité de pilotage, lors de la réunion précédente, avait d'ailleurs exprimé le souhait de porter l'inscription des travaux de protection individuels dans l'avenant PAPI, même si le projet peut se situer en dehors des financements habituels de l'Etat cadrés par le PPRN.

M. Papillon (Rochefort) ajoute qu'une préévaluation financière des mesures de protection individuelle a été menée depuis le dernier COPIL qui pourrait se chiffrer à un ordre de grandeur inférieur à

500 000 €. En y ajoutant les 100 000 € dépensés pour les diagnostics de vulnérabilité, ce coût reste très largement inférieur à ce que pourraient coûter des protections collectives.

M. Burnet (CARO) indique qu'il serait intéressant d'avoir un coût global affiné de l'ensemble des mesures préconisées par les diagnostics de vulnérabilité car le montant affiché sur le diaporama correspond à un batardeau par maison alors qu'il y en aura plusieurs à prévoir. Ce coût global permettra d'y voir plus clair pour définir le niveau d'intervention.

M. Papillon (Rochefort) explique que le coût global de l'opération sera ajusté à l'issue de la campagne complémentaire de diagnostics de vulnérabilité qui sera menée en régie par la ville. L'idée est d'avancer au maximum la campagne d'ici le mois d'octobre pour disposer de chiffres plus précis.

Mme Levinet (EPTB) insiste sur le fait qu'il sera intéressant de mettre en parallèle le coût des protections individuelles à l'échelle d'un quartier par rapport au coût d'une protection collective pour évaluer la pertinence des projets.

M. Halioua (DDTM17) explique que les résultats de cette comparaison seront très variables selon la densité urbaine des quartiers. Pour certains quartiers très denses, la protection collective sera sans doute plus intéressante, d'autant que la pérennité de la solution batardeau n'est pas acquise : il faut que les gens soient présents au moment de l'évènement pour la mettre en place, il faut prendre en compte les mutations de population, il faut faire preuve de beaucoup de pédagogie...

M. Papillon (Rochefort) s'interroge toutefois, en cas d'endiguement de certains quartiers, sur les problématiques d'accessibilité et d'évacuation des eaux pluviales et de submersion.

Mme Levinet (EPTB) rappelle que ce projet de protections individuelles s'inscrit pleinement dans le cadre de la dynamique de la stratégie nationale qui incite à agir prioritairement sur les opérations de réduction de la vulnérabilité pour prévenir les inondations.

M. Simonin (Fouras) considère effectivement qu'il est important que les gens puissent se protéger individuellement mais qu'il y a un réel besoin d'intervention à l'échelle du PAPI. Il constate en effet qu'il est très délicat de trouver des fournisseurs qui proposent des batardeaux ou des clapets anti-retour adaptés et à des prix raisonnables. D'autre part, la population a besoin de conseil pour savoir à quelle hauteur se protéger, quels matériaux utiliser pour les travaux de rénovation, etc. Il pourrait être intéressant d'avoir un guide de bonnes pratiques.

Plusieurs membres du COPIL répondent que des guides existent déjà. L'EPTB Charente propose de joindre au compte-rendu des liens pour accéder à ces guides.

GUIDE SUR LA REDUCTION DE VULNERABILITE

Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant » - Ministères de l'Ecologie et du Logement
http://www.fleuve-charente.net/espace-de-publication/prevention-des-inondations/reduire-sa-vulnerabilite/sur-le-meme-sujet/11-Referentiel_reduction_vulnerabilite.pdf

Guide « Le bâtiment face à l'inondation – Diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité » - CEPRI
http://www.fleuve-charente.net/espace-de-publication/prevention-des-inondations/reduire-sa-vulnerabilite/sur-le-meme-sujet/8-Batiment_inondation.pdf

Aide-mémoire « Le bâtiment face à l'inondation – Vulnérabilité des ouvrages » - CEPRI
<http://www.fleuve-charente.net/espace-de-publication/prevention-des-inondations/reduire-sa-vulnerabilite/sur-le-meme-sujet/9-Aide%20memoire.pdf>

M. Charles (CdC Oléron) explique que la CdC Oléron a prévu de travailler sur un guide de recommandations de réduction de vulnérabilité inspiré des données des guides existants, qui sera distribué dans les communes de l'île et permettra notamment aux populations fragilisées d'avoir des référentiels et de pouvoir négocier avec les entreprises. La CdC prévoit également de monter un groupement de commandes pour établir un catalogue de commande des produits de mitigation disponibles, parant ainsi aux difficultés de trouver des fournisseurs proposant des produits adaptés.

Mme Levinet (EPTB) propose de prévoir dans la lettre d'information PAPI des informations générales, à destination de la population, sur les mesures de réduction de vulnérabilité. Pour la ville de Rochefort, dans le cadre de son opération globale, il est en outre nécessaire de proposer un accompagnement personnalisé.

Mme Lagorceix (Rochefort) explique que la ville a travailler sur l'élaboration d'un bordereau de prix des mesures de réduction de vulnérabilité qui puisse donner au moins un ordre de grandeur raisonnable des coûts et permettre à la population de négocier plus facilement avec les entreprises, qui aujourd'hui arrivent sur le marché en proposant des prix exorbitants.

M. Esoli (Rochefort) suggère que l'action menée sur la ville de Rochefort puisse être déclinée à terme à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Il ajoute qu'il serait également pertinent de référencer les entreprises qui pourraient répondre aux besoins de fourniture de matériel ou de travaux destinés à la réduction de vulnérabilité chez les particuliers.

M. Papillon (Rochefort) indique qu'il est effectivement possible d'orienter les particuliers grâce à des points-conseils. Par contre les règles de comptabilité publique rendent délicate l'intervention des collectivités pour fournir du matériel ou effectuer des travaux directement chez les particuliers.

Plusieurs membres du COPIL considèrent cependant que des montages juridiques sont certainement possibles.

Mme Mariton (CARO) estime qu'il faudrait aller au-delà de la comparaison binaire digue de protection collective ou protection individuelle unique car il existe quand même aujourd'hui des digues de premier rang à Rochefort qui entre en considération dans l'aléa de référence pour la protection individuelle.

M. Papillon (Rochefort) indique qu'à Rochefort, le linéaire de digue de 1^{er} rang est très interrompu et quoiqu'il en soit à un niveau très inférieur aux cotes d'inondation. Elles sont considérées dans le modèle de submersion comme un frein hydraulique mais pas comme une protection.

M. Pueyo (Département17) signale que le dispositif des batardeaux présente des limites d'utilisation et qu'il n'est notamment pas fiable au-delà de 80 cm de hauteur d'eau.

Mme Lagorceix (Rochefort) précise que cela a été examiné dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité et que la très grande majorité des maisons à Rochefort ont des hauteurs d'eau inférieures à 80 cm.

M. Laugraud (Région PC) demande, dans le cadre de la protection des populations, ce qu'il en est du projet de délocalisation hors zone inondable de la caserne des pompiers de Rochefort.

M. Esoli (Rochefort) indique que la caserne doit effectivement déménager. L'architecte a été retenu, les plans sont réalisés et le futur terrain de la zone des Pêcheurs d'Islande est prêt à accueillir l'ouvrage puisque l'ancien bâtiment qui existait sur la parcelle vient d'être démolie. La future caserne devrait être livrée dans le courant de l'année 2017.

M. Pueyo (Département17) ajoute d'autre part que dans le cadre du schéma de protection de l'estuaire de la Charente, la continuité territoriale pour accéder en cas de submersion jusqu'à la zone des Pêcheurs d'Islande est examinée.

V.M.4 Mise en place de batardeaux à la Corderie Royale – Ville de Rochefort

M. Michaud (Rochefort) évoque préalablement le parti pris de protéger la Corderie Royale par des batardeaux plutôt que par une digue dont la Ville imaginait difficilement l'implantation le long de la Charente. Il indique que le cahier des charges de l'opération prévoyait la fourniture de batardeaux pour un niveau de protection à 4,40 m NGF, une durée de mise en œuvre en 2 h environ à compter d'une alerte rouge annoncée par la Préfecture, l'identification ouverture par ouverture et la fourniture d'un système de stockage. Le classement Monument Historique du bâtiment a imposé de privilégier un dispositif de batardeau non intrusif et à s'entourer d'un architecte des Monuments Historiques pour assurer la reprise des maçonneries afin de garantir une meilleure étanchéité des dispositifs.

C'est une entreprise de métallerie de l'Hérault qui a fourni les 43 batardeaux sur mesure en aluminium pour un coût unitaire d'environ 600 à 700 € HT. D'autres protections moins efficaces et pourtant plus chères avaient été préalablement testées (boudins gonflables, batardeaux néoprènes...). Le coût global de l'opération s'élève à environ 52 000 € HT.

Les travaux de maçonnerie viennent tout juste d'être réceptionnés et il est maintenant prévu un exercice d'installation en conditions réelles pour former et bien dimensionner les équipes d'intervention.

M. Papillon (Rochefort) ajoute que l'installation des batardeaux a déjà été testée avant que ne soient effectués les travaux de maçonnerie. Il précise que les batardeaux se plaquent simplement sur les tableaux des portes et que le maintien est ensuite assuré par la pression de l'eau. L'ensemble des batardeaux sont stockés sur des remorques au centre technique municipal.

M. Esoli (Rochefort) indique que si toutes les autorités tiennent leur engagement, le temps d'alerte est suffisant pour la mise en place des batardeaux.

M. Lemesle (EPTB) explique que ces exercices de mise en place de batardeaux au niveau de la Corderie Royale peuvent également avoir une vocation pédagogique en servant d'exemple et d'incitation auprès des populations pour leur propre protection individuelle.

M. Papillon (Rochefort) rappelle qu'il est prévu l'installation des batardeaux au stade de l'alerte rouge car le stade de l'alerte orange n'a pas forcément de conséquences sur la Corderie et est bien trop fréquent.

M. Halioua (DDTM17) indique que les nombreuses alertes orange de l'année précédente reposaient surtout sur la problématique « vague » qui ne concerne pas Rochefort. En revanche, en cas d'alerte orange « submersion », la Ville doit se tenir prête et surveiller l'évolution des bulletins. Il recommande également que des consignes de gestion des batardeaux soient écrites à l'image de ce qui se fait pour les digues.

Mme Lagorceix (Rochefort) répond que c'est déjà le cas puisqu'il existe une fiche spécifique dans le PCS relative à la mise en place de ces batardeaux.

M. Papillon (Rochefort) ajoute que ce sujet est également intégré dans la valise du code d'astreinte de la Ville.

VII.M.2 Amélioration de la vidange du réseau hydraulique de Port-des-Barques – Commune de Port-des-Barques

M. Lucas (Port-des-Barques) indique que la commune est pionnière dans l'estuaire de la Charente pour la réalisation de son système d'endiguement et qu'elle souhaite en parallèle progresser sur le dispositif d'évacuation des eaux. La protection est aujourd'hui calée pour un évènement Xynthia et la municipalité souhaite en complément pouvoir gérer les eaux de franchissement pour un évènement Xynthia + en tamponnant les volumes correspondants dans l'attente de la marée descendante. L'étude en question a été confiée à l'UNIMA et la première version de l'avant-projet a été présentée en avril 2015 aux services de l'Etat. Un certain nombre de désaccords ont été soulevés lors de cette réunion. Il est notamment question de sortir de l'opération le projet de dévoiement du réseau amont qui ne sera pas en principe financé dans le cadre du PAPI, ce qui abaisse le coût du projet à environ 800 000 €. Cependant d'autres points de divergence subsistent. La municipalité réitère son objectif de gérer les zones qui resteront atteintes par des eaux de franchissement malgré les dispositifs de protection prévus.

M. Lemesle (EPTB) propose que le sujet des divergences puisse être évoqué aujourd'hui mais qu'il convient de prévoir des réunions spécifiques pour avancer techniquement sur ce projet.

M. Halioua (DDTM17) souligne que l'Etat est tout à fait disposé à contribuer aux opérations de ressuyage mais qu'il convient de ne pas focaliser sur l'aspect « réseau pluvial ». Hors, le premier projet présenté paraissait très orienté sur cette dernière problématique. Il rappelle que le FPRNM ne peut financer ici que ce qui traite de la gestion des submersions marines et qu'il convient d'adapter le projet de ressuyage à cette thématique.

M. Lucas (Port-des-Barques) signale que les eaux pluviales se retrouvent aux mêmes endroits que les eaux de submersion marine et que le projet de ressuyage sera nécessairement mixte.

M. Halioua (DDTM17) rappelle qu'un contrôle de la Cour des Comptes sur l'utilisation du FPRNM en Charente-Maritime est engagé pour s'assurer de leur bon usage. En aucun cas ce fonds ne peut financer des problématiques purement pluviales.

Mme Levinet (EPTB) indique que l'objectif de l'opération est bien de dimensionner le projet vis-à-vis de la problématique submersion marine mais que les eaux pluviales vont inévitablement se retrouver dans le même dispositif. Elle propose au COPIL d'acter le fait que le projet sera dimensionné par rapport à l'aspect submersion marine et que des réunions techniques spécifiques auront lieu pour affiner le projet.

M. Lucas (Port-des-Barques) ajoute que la commune va retravailler le projet et discuter de solutions qui pourraient satisfaire les différentes parties.

M. Coirier (Fouras) est surpris de constater que 5 ans après Xynthia les projets aient toujours autant de mal à émerger et soient systématiquement remis en question. Il craint que de nouvelles tempêtes surviennent alors que les études sont toujours en cours.

M. Peden (UNIMA) conclut sur ce sujet en proposant que l'UNIMA fournisse les ajustements et argumentaires nécessaires pour l'analyse du projet par les services de l'Etat.

Avenant PAPI

M. Lemesle (EPTB) présente le calendrier prévisionnel proposé pour l'élaboration de l'avenant au PAPI Charente & Estuaire. Ce calendrier a été ajusté par rapport au précédent COPIL pour garantir un peu plus de temps pour la validation des projets qui seront déclinées sous forme de fiches travaux dans cet avenant. Les principales étapes sont les suivantes :

- échéance limite de collecte des données nécessaires : novembre 2015
- dépôt du dossier de candidature : décembre 2015
- passage en Commission Mixte Inondation : avril 2016

Mme Levinet (EPTB) précise que cet avenant au PAPI avait été prévu dès le départ lors du dépôt du dossier initial. Il est important maintenant pour la construction de l'avenant, que toutes les parties prenantes soient en phase avec le calendrier proposé.

M. Simonin (Fouras) s'interroge sur le calendrier effectif de démarrage des travaux dans l'estuaire de la Charente.

Mme Levinet (EPTB) explique qu'ils ne sont pas directement liés à l'avenant mais plutôt à l'avancement de l'étude du schéma de protection de l'estuaire et aux décisions de stratégie et de financement qui seront prises. Il est convenu que le calendrier de l'avenant se cale sur celui de l'étude pour ne pas retarder les projets.

M. Barbarin (Fouras) s'inquiète de ne pas pouvoir donner à la population de date de démarrage des travaux sur la partie de Fouras concernée par le PAPI Charente & Estuaire.

M. Burnet (CARO) indique que les délais de démarrage des travaux dépendront dans un premier temps de la capacité de prise de décision lors du comité de pilotage du schéma estuaire du 9 juillet.

M. Pueyo (Département17) ajoute qu'il n'est aujourd'hui pas possible pour le maître d'ouvrage de s'engager sur une date prévisionnelle de démarrage des travaux tant que les projets inscrits dans l'avenant PAPI n'auront pas été labellisés.

M. Lemesle (EPTB) poursuit la présentation et propose au comité de pilotage de prévoir dans l'avenant PAPI la prolongation de la durée du PAPI en repoussant la date de fin de programme de 2016 à 2018 pour permettre d'engager les actions qui seront inscrites dans cet avenant et de garantir un tuiilage avec les futurs programmes de la Directive Inondation. Il rappelle d'autre part qu'un bilan d'avancement du programme actuel sera à joindre au dossier de candidature, comme demandé par la CMI lors de la labellisation du programme initial.

M. Lemesle (EPTB) évoque également la question d'un ajustement possible du périmètre pour tenir compte d'engagements potentiels des collectivités du bassin de risque du marais de Brouage. Une réunion spécifique est prévue à ce sujet en Sous-Préfecture de Rochefort le 29 juillet.

M. Lemesle (EPTB) liste ensuite les opérations en phase travaux susceptibles d'être inscrites dans l'avenant PAPI (cf diaporama) :

- Travaux de protection du quai Libération à Rochefort
- Travaux retenus dans le cadre du schéma de protection de l'estuaire
- Travaux de réduction de vulnérabilité individuelle à Rochefort
- Travaux de dévasement de la Charente dans le secteur de St Savinien
- Travaux d'aménagement d'un ouvrage de décharge sur le cours de l'Anguienne à Angoulême

Travaux de protection du quai Libération à Rochefort

M. Papillon (Rochefort) indique que la ville de Rochefort s'engagerait sur la maîtrise d'ouvrage complète du dispositif de protection du quai Libération et de la réhabilitation des perrés, le Conseil Départemental n'étant pas enclin à assurer la réhabilitation des perrés au titre de sa mission portuaire. Cela représente donc un surcoût pour la Ville mais l'opération complète est nécessaire.

M. Burnet (CARO) s'interroge sur le point d'interrogation figurant sur la diapositive, qui accompagne la participation financière de la Région pour cette opération.

M. Lemesle (EPTB) explique qu'il s'agit ici d'un document de travail prévisionnel qu'il conviendra de consolider en fonction des décisions des financeurs.

Mme Hulin (Région) précise que quasiment l'ensemble des PAPI du littoral font l'objet de projets d'avenant avec des incidences financières très fortes. Les financeurs se sont rencontrés à ce sujet et ont confirmé le maintien des clés de financement en vigueur pour les travaux de protection du littoral. Elle ajoute toutefois qu'il faudra être vigilant à ce que les travaux prévus dans la convention initiale des PAPI ne soient pas retardés par les avenants en cours d'élaboration.

M. Halioua (DDTM17) et **Mme Barbeau** (DREAL) ajoutent que les financements affichés du Fonds Barnier sont eux aussi des financements prévisionnels car ils dépendront du positionnement de la CMI.

M. Michaud (Rochefort) demande que le montant prévisionnel de 3,8 M € HT affiché pour les travaux du quai Libération soit ajusté pour intégrer le coût de maîtrise d'œuvre.

Travaux du schéma estuaire

M. Lemesle (EPTB) indique que la nature de ces travaux dépendra des résultats de l'étude du schéma estuaire.

Travaux de réduction de vulnérabilité à Rochefort

M. Lemesle (EPTB) aborde la question des travaux de réduction de vulnérabilité à Rochefort où il conviendra de définir une maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage privée, commande groupée...), d'évaluer le montant prévisionnel et de prospecter sur une clé de financement.

Travaux de dévasement de la Charente

M. Lemesle (EPTB) précise que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à environ 7 M € HT.

M. Quillet (CdA Saintes) demande des précisions quant aux échéances de sollicitation des collectivités pour les discussions sur les participations financières, de surcroît dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI des EPCI.

M. Métayer (Département17) indique qu'il faudrait avoir avancé sur ces discussions d'ici la fin de l'année pour avoir les positionnements nécessaires et pouvoir intégrer à temps l'avenant PAPI.

Travaux d'aménagement d'un ouvrage de décharge sur l'Anguienne

M. Lemesle (EPTB) rappelle que ce projet a déjà été discuté lors des précédents COPIL. Le montant prévisionnel des travaux s'établit à un peu plus de 500 000 € HT auxquels s'ajoutent les montants d'études.

M. Peyraud (DDT16) explique que cette opération découle d'un PPRI en cours d'étude sur l'Anguienne, une rivière canalisée dans l'agglomération d'Angoulême. Les études ont révélé qu'une ancienne route construite en remblai se comporterait hydrauliquement comme une retenue collinaire, dans l'hypothèse d'obstruction des canalisations, noyant 500 à 600 foyers pour la crue de référence. Il s'agit donc de restituer la transparence des écoulements par l'aménagement d'un ouvrage de décharge dans le remblai. C'est la communauté d'agglomération du Grand Angoulême qui sera maître d'ouvrage de ce pont de décharge. Il conviendra de tenir compte des coûts de l'étude de pré-dimensionnement dans l'avenant PAPI.

Mme Barbeau (DREAL) et **M. Lemesle** (EPTB) confirment qu'il faudra intégrer ce montant de pré-étude dans la fiche-action de l'avenant PAPI.

Autres sujets

M. Quillet (CdA Saintes) indique que des travaux sont prévus sur l'avenue de Saintonge à Saintes sans doute à l'horizon 2016 et qu'il faudrait voir comment cela peut s'articuler avec l'étude de mise en transparence des voies en remblai que porte l'EPTB dans le cadre de la convention initiale du PAPI et qui concerne notamment cette infrastructure.

M. Métayer (Département17) explique qu'une réunion a eu lieu entre la Direction des Infrastructures du Département, gestionnaire de l'avenue de Saintonge, M. Lemesle de l'EPTB et lui-même et que ce sujet a en effet été évoqué.

M. Lemesle (EPTB) rappelle que les résultats de l'étude sur les voies en remblai ne sont pas attendus avant l'automne 2016, ce qui ne permet pas d'intégrer les travaux éventuels dans l'avenant PAPI.

Décret digue

M. Lemesle (EPTB) propose un point d'information sur le nouveau décret digue promulgué le 12 mai 2015. Celui-ci :

- révise d'une part les critères de classes d'ouvrage et d'autre part les applique dorénavant pas système d'endiguement
- fixe des délais de régularisation administrative des ouvrages existants (2019 pour les classes A et B, 2021 pour la classe C)
- permet l'exonération de responsabilité du gestionnaire au-delà du niveau de protection autorisé
- ajuste le contenu des études de danger
- fixe des exigences de période de retour pour les projets déposés après 2020

Mme Barbeau (DREAL) annonce qu'une réunion d'information sur le décret digue sera organisée en partenariat avec la DDTM17 pour les élus et techniciens des collectivités concernées.

Mme Mariton (CARO) demande s'il est possible d'avoir une information sur les décrets en attente dans le cadre de la compétence GEMAPI, notamment le décret « taxe ».

Mme Levinet (EPTB) indique qu'un point d'information pourra être produit à ce sujet dans le cadre du compte-rendu.

INFORMATION SUR LES DECRETS D'APPLICATION DE LA COMPETENCE GEMAPI

Décret relatif aux missions d'appui technique de bassin

→ promulgué le 28 juillet 2014

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/7/28/DEVL1411349D/jo/texte>

Décret relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

→ promulgué le 12 mai 2015

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030591079&dateTexte=&categorieLien=id%20>

Décret relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

→ promulgué le 18 juin 2015

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030752984&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau

→ promulgué le 20 août 2015

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/20/DEVL1426654D/jo>

Décret relatif à la taxe GEMAPI

→ n'est a priori pas d'actualité – le texte de loi devrait suffire pour instaurer la taxe.

Directive Inondation

Mme Barbeau (DREAL) présente un point d'information sur l'avancement de la mise en œuvre de la Directive Inondation de 2007 transposée dans le droit français en 2010.

3 échelles de réflexion :

- ➔ Une stratégie nationale
- ➔ Un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle du district hydrographique (bassin Adour-Garonne)
- ➔ Une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) à établir localement sur le TRI, Territoire à Risque Important d'inondation

Le PGRI Adour-Garonne :

- ➔ Sera approuvé d'ici la fin de l'année 2015
- ➔ Est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux SCoT
- ➔ Comprend 6 objectifs déclinés sous la forme de 48 dispositions : développer les gouvernances, améliorer la connaissance du risque, améliorer la gestion de crise, aménager durablement les territoires, gérer les capacités d'écoulement, améliorer la gestion des ouvrages de protection

Les SLGRI :

- ➔ Doivent se mettre en place d'ici fin 2016 sur les territoires prioritaires (TRI) identifiés en janvier 2013 dans le cadre des étapes préliminaire de mise en œuvre de la Directive Inondation et ayant fait l'objet d'une cartographie plus précise des risques validée en 2014
- ➔ Doivent être portées par les collectivités locales, avec un co-pilotage des services de l'Etat
- ➔ Doivent identifier des dispositions stratégiques permettant de répondre aux objectifs fixés
- ➔ Devront se mettre en œuvre sous la forme de programmes d'actions de type PAPI

Deux TRI concernent actuellement le PAPI Charente & Estuaire : le TRI littoral Charentais-Maritime et le TRI fluvial Saintes-Cognac-Angoulême.

Mme Levinet (EPTB) signale que le 6^{ème} objectif du PGRI Adour-Garonne est plus orienté vers la gestion des ouvrages de protection que vers la construction des ouvrages. Elle demande si les stratégies locales pourront aller plus loin et proposer de véritables objectifs de protection par construction d'ouvrages comme c'est le cas actuellement dans les PAPI du littoral de Charente-Maritime.

Mme Barbeau (DREAL) confirme que la SLGRI peut aller plus loin que le PGRI mais doit néanmoins rester compatible avec ce dernier.

Mme Mariton (CARO) demande s'il pourra y avoir plusieurs PAPI pour un même TRI.

Mme Barbeau (DREAL) explique qu'il y aura une stratégie globale mais qu'il pourra y avoir plusieurs programmes d'actions possibles sur un TRI.

Mme Levinet (EPTB) ajoute qu'aujourd'hui la gouvernance pour la mise en œuvre de la Directive Inondation n'est pas encore calée sur le littoral.

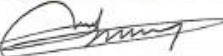
M. Lemesle (EPTB) indique que sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême la gouvernance est par contre actée puisque l'EPTB Charente est légitimement identifié comme structure porteuse de la SLGRI, avec un co-pilotage de la Préfecture de la Charente, qu'un arrêté définissant les parties prenantes a été pris en août 2014 et que le périmètre de la stratégie est validé. Une première réunion des parties prenantes a été organisée en février 2015 et des ateliers thématiques pour travailler sur la déclinaison des objectifs de prévention des inondations seront organisés à l'automne 2015.

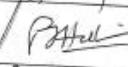
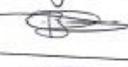
M. Charles (CdC Oléron) précise que sur le TRI littoral charentais-maritime, les élus sont pour l'instant opposés à un portage de la SLGRI par les collectivités locales et demandent à ce que l'Etat assure le portage.

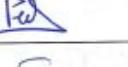
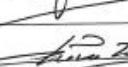
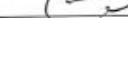
M. Pueyo (Département 17) ajoute par ailleurs que le Département de la Charente-Maritime a émis un avis défavorable sur les deux PGRI qui le concernent à savoir celui de Loire-Bretagne et celui d'Adour-Garonne, pour des raisons de défaut de concertation, de non prise en compte des avis et de niveaux d'exigences très disparates d'un PGRI à l'autre, l'un laissant peu de latitude pour les stratégies locales et l'autre étant à l'inverse trop généraliste.

Mme Levinet (EPTB) remercie les participants et clôture la séance.

Feuille de présence

PRENOM NOM	ORGANISME	EMARGEMENT
CHARLES WIC	CDC 16 - resp "Pôle technique"	
BARREAU Hervé Christian	Dreal PC	
Guillaume GAUDIN	Service Sécurité / Prévention Ville de Rochefort	
Quilut J.-M	CDA d-S-... Service Environnement	
MARGAT Alain	CDA Saintes VP Environnement	
Giroux Marcel	DGS CDC Charente Avenir Cœur de Saintonge	
BERTHECOT Christian	Ville de Saintes CM.	
Aurélie CHAMIOT PRIEUR	Conservatoire du littoral	

PRENOM NOM	ORGANISME	EMARGEMENT
Jacques HUGET	Région Poitou-Charentes	
Blondine HULIN	Région Poitou-Charentes	
Patrick LUCAS	Mairie de Port des Barques	
Céline BAILLY	Sous-Prefecture de ROCHELLE	
Stéphanie LAGORCEIX	Ville de Rochefort	
Guillaume MICHAUD	Ville Rochefort	
Alain PAPION	Ville Rochefort	
Ludovic TERRIER	Adjoint Towny-Catheline	

PRENOM NOM	ORGANISME	EMARGEMENT
Jean-Marie PINCÉ	Ville du Breuil Magné	
Guyon PEDEN	UNIFIA	
Eric SINONIN	Mairie de Tonnay	
David COUVELAER	CRC PC	
jean-luc Barbarin	Corselli Déjaz Tonnay	
Valérie BARTHELEMY	Mairie St Nazaire/Charente	
Pierre CHANTREAU	Adjoint S. Nazaire/Charente	
Jean-Yves CHAATOIS	Adjoint Soulise	

PRENOM NOM	ORGANISME	EMARGEMENT
Antoine MAZIN	SYMBO	
Hélène SOLVIE	CHRO - Narac PT	
Jean François GRACIA	CD 16 Service Eau et Hydrologie	
Jean-Hubert LECIEURE	CD16 Conseiller Délégué	
Bruno ESDI	Adjoint au Maire de Rochefort	
Alain BURNET	VP CAD	
Céline LEVINET	EPTB Charente	
Guillaume METAYER	CD 17	

PRENOM NOM	ORGANISME	EMARGEMENT
Julie MATHON	CHRO	
Sébastien PUÉJO	DÉPARTEMENT 17	
Eric AGEDORGES	SILYCAR	
Christiane STQUIB	Adj. CHATEAULION SILYCAR	
Fabrice PEYRAUD	DDT 16	
Christophe CHASTANG	UNIVIA	
Serge HALIBUT	MINISL	
Stephane LENEVEL	EPTB Charente	

Personnes excusées :

M. Louis, Président de l'EPTB Charente
 M. Macaire, Président de la Région Poitou-Charentes
 Mme Beaugendre, conseillère départementale de la Charente
 M. Blanché, Président de la CDA Rochefort Océan et Maire de Rochefort
 M. Dauré, Président du Grand Angoulême
 M. Godineau, Président de la CDC des Vals de Saintonge
 M. Barraud, Président de la CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge
 M. Veaux, Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois
 M. Bonnefont, Maire d'Angoulême
 M. Raby, Maire de Jarnac
 M. Engelking, conseiller municipal de Saintes
 M. Guindet, conseiller municipal de Cognac et Président de la CLE du SAGE Charente
 M. Emard, Président du SYMBO
 M. Leménager et M. Dehillerin, délégation Atlantique/Dordogne de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne